EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260625-20260602B-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	16
votants	19

L'an deux mille vingt-six,
Le 25 juin à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Kevin Dedieu, Camille Rouxel, Manon Pelote, Vincent Hallier.
Absents excusés : Mickaël Rio (Pouvoir Pierrick Le Boterff), Delphine Ollivier (Pouvoir Emilie Texier), Loïck Jeannenot (Pouvoir Thérèse Clément).
Absents :
Secrétaire de séance : Denis Jannot.

Délibération numéro : 20260602A
Objet : Vote du compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust.

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust ;
- Vu le CFU de l'exercice 2025 de la commune de Saint-Vincent-Sur-Oust ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260625-20260602B-DE

- Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil d'administration du CCAS, a élu Madame Aiesha Greenfield pour assurer la présidence de la séance ;
- Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	931 296.89 €	1 579 954.53 €	2 511 251.42 €
	Recettes réalisées	203 760.17 €	1 660 263.29 €	1 864 023.46 €
	Restes à réaliser	11 984.00 €	0.00 €	11 984.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	626 071.71 €	1 770 201.26 €	2 396 272.97 €
	Dépenses réalisées	273 104.27 €	1 406 624.21 €	1 679 728.48 €
	Restes à réaliser	146 750.11 €	0.00 €	146 750.11 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-69 344.10 €	253 639.08 €	184 294.98 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-67 469.06 €	190 246.73 €	122 777.67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-136 813.16 €	443 885.81 €	307 072.65 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-134 766.11 €	0.00 €	-134 766.11 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-271 579.27 €	443 885.81 €	172 306.54 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260625-20260602B-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Président en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Denis Jannot.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-sur-OUST 56 (Morbihan)